

Depuis le mois d'août 2010, la Direction générale des finances publiques est de nouveau la cible d'une campagne "d'hameçonnage" virulente destinée à capter les coordonnées bancaires d'usagers par le biais de courriels frauduleux de remboursement d'impôts.

Ces courriels, qui se présentent comme émanant du conciliateur fiscal ou à l'en-tête du Ministère du budget, et qui renvoient les usagers sur une fausse page imitant le portail "impots.gouv.fr" sont, hormis les adresses d'expédition et certains montants de remboursement mentionnés, similaires à ceux utilisés lors des précédentes campagnes "d'hameçonnage" initiées à la fin de l'année 2009 et au cours du premier trimestre 2010.

Face à cette recrudescence de courriels frauduleux, l'information des usagers a été assurée par un communiqué de presse le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et, également, de manière permanente par le biais d'un message d'alerte et de recommandations publié sur le portail "impots.gouv.fr".

Pour sa part, la Direction Générale des finances publiques a procédé à une nouvelle dénonciation des faits auprès du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette action judiciaire est complétée par des actions techniques mises en œuvre par le service des systèmes d'information, en coordination avec le Centre d'expertise gouvernemental de réponse et de traitement aux attaques informatiques, qui ont d'ores et déjà donné lieu à la fermeture de certains sites.

Les services sollicités par les usagers doivent notamment leur indiquer que la Direction générale des finances publiques est totalement étrangère à ces envois frauduleux récurrents et leur rappeler qu'aucune coordonnée bancaire n'est exigée pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt. Il pourra également être précisé aux usagers qu'ils sont en droit de porter plainte pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.